

surrection. Il suffit de parcourir des yeux l'annonce des sujets traités dans les chaires protestantes, surtout durant ce temps-ci, pour se convaincre que le patriotisme, et parfois même la simple politique, y tient presque autant de place que la religion. Un pasteur protestant écrivait à ce propos, dans le *Guardian* du 19 août 1915: "Inculquer le patriotisme, identifier le Kaiser avec l'Homme de Péché, non, ce n'est pas cela qui soulagera la faim et la soif des âmes qui ont besoin d'être nourries de la parole de Jésus et de son amour." Nous pourrions ajouter, avec plus de raison encore: ce n'est pas cela qui arrêtera ce mouvement de déchristianisation qui menace d'emporter à bref délai les grandes églises protestantes.

.

Et maintenant quel jugement nous faut-il porter sur ces quatre siècles de protestantisme? (1) En 1902, un pasteur de la cour de Berlin, M. Stocker, écrivait: (2) "Si la "théologie moderne qui met en discussion les dogmes les "plus sacrés du christianisme venait jamais à triompher, le "protestantisme serait séparé de l'Eglise des premiers siècles "et de l'ensemble de l'Eglise; on aurait alors la preuve manifeste que la Réforme a été une grande faute et un péché "grave."

Cette preuve, nous l'avons vu, se fait de plus en plus. De plus en plus il apparaît que le protestantisme aboutit fatalement au christianisme sans dogmes et à l'indifférence religieuse. Sans doute il y a toujours eu et il y a encore chez lui des courants de vie religieuse intense, mais il faut bien avouer que, pris dans son ensemble, il n'a pas renouvelé, ressuscité l'esprit chrétien, comme c'était tout d'abord le rêve de Luther, mais il a plutôt efficacement concouru à l'amoindrir et à le tuer.

On me dira peut-être que j'ai tort de tenir le protestantisme responsable de cette lente déchristianisation des pays protestants, puisque la même chose ou à peu près se cons-

(1) Il reste un quatrième aspect de la crise protestante: le retour au catholicisme, que nous n'avons pas encore abordé. Mais il n'a à peu près rien à voir avec le jugement que nous formulons ici. Ce jugement repose tout entier sur les trois articles précédents. C'est pourquoi nous croyons devoir le donner immédiatement.

(2) R. P. A., vol. 9, p. 590